



1851-1853 : Crème à Kermenguy

Déjà mal mariés....

N° 6.
Henry Colin
Et
Jeanne Bourdon.



L'an mil huit cent cinquante-un, le dix-huit janvier à dix heures du matin, de
 creux nous soussignés Julien Mauc et officier de l'état civil de la commune de Plouégat, canton de Plouégat
 deux personnes arrivées à quinzaine (finis) sont comparues en la maison communale
 pour contracter mariage Henry Colin originaire de Moulunet où il est ve l'écrit se fait
 enai mil huit cent vingt et tel ainsi qu'il résulte de son acte de naissance et de l'écrit
 majeur et légitime de Guillaume Colin âgé de cinquante-cinq ans et de Marie Perron
 ultérieurement demeurant à Trégou en Moulunet, le père et la mère in présents et soussignés
 tout au mariage de leur fils, d'une part; Et Jeanne Bourdon originaire de
 Plouégat où elle est née le sept novembre mil huit cent trente quatre suivie qu'il résulte
 du registre des naissances et dont l'original a été mis sous scellés, fille mineure et légitime
 de François Bourdon âgé de trente-huit ans, et de Marguerite Le Brun âgée
 de quarante ans, les trois demeurant au lieu de Trégou en cette commune, le père et la
 mère in présents et consentant au mariage de leur fille d'une part; Lesquels dits
 Henry Colin et Jeanne Bourdon ont reconnu se présenter à la célébration du mariage
 projeté entre eux, et devant les publications ont été faites conformément à la loi devant le
 principal porte de notre mairie à Plouégat, le dimanche vingt et deux de ce
 rant, et à Moulunet les vingt-deux et vingt-cinq de ce même mil huit cent cinquante.
 Aucune opposition au dit mariage ou mariage n'ayant été opposée, faisant droit à leur re-
 quisition, après leur avoir donné lecture de tous les articles de la loi mentionnés et en
 chapitre in in titre de cette loi relatif aux mariages avons interpellé les futurs
 époux ainsi que les personnes parisiennes qui autorisent le mariage de nous le déclarer
 s'il a été fait un contrat entre eux; et nous ont répondu qu'il n'a été fait un contrat
 de mariage devant Monsieur l'archevêque de la résidence de Pont-Croix, le
 dit-vingt-cinq de ce même mil huit cent cinquante. Nous avons ensuite demandé au futur
 époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme;
 l'un et l'autre ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la
 loi que Henry Colin et Jeanne Bourdon ont été unis par le mariage. Et tout ceci
 devant nous être en présence de Jean Le Bars notaire âgé de cinquante ans, de
 Henri-Blaise Guillouz boulanger, âgé de vingt-deux ans, de Jean-François Nicol, mineur âgé
 de cinquante-huit ans, et de Martial Guédonnic. Chacun d'eux âgé de vingt-trois ans,
 les quatre demeurant séparément au bourg de Plouégat et non parents aux mariés. Don-
 nés et les sous notre sceau, et sous une des trois premières tentes, les comparants et les
 conjoints ont déclaré en avoir signé après lecture. Guillouz Henri
 Julien Mauc

J. L. Nicol

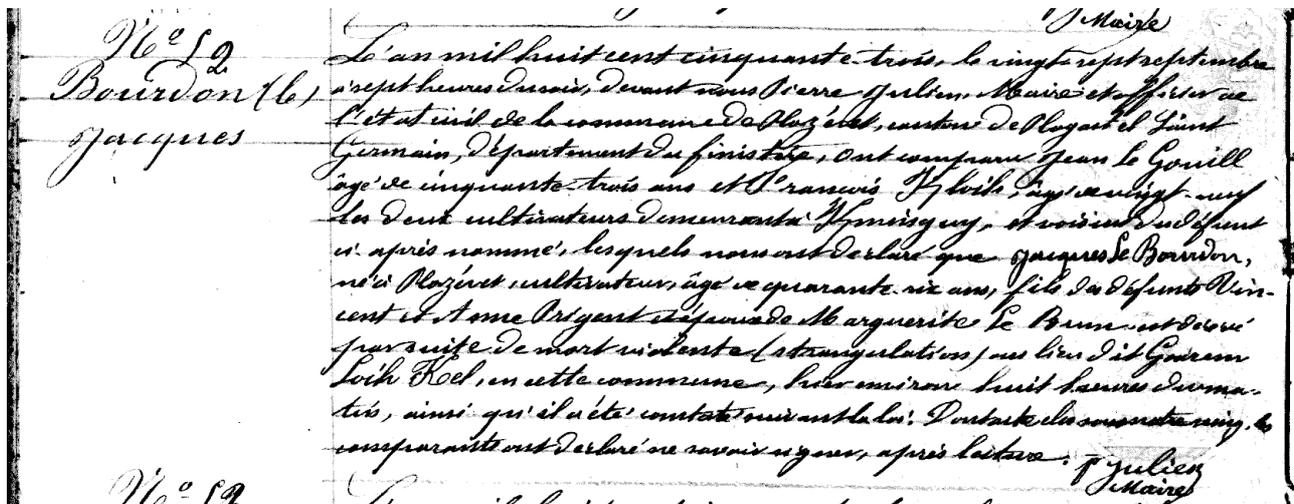
BARZ

Julien Mauc

N° 3
1851 : Mariage à Kermenguy.

Meurtre à Goarem Loch Kel, dans les bois de Pennengoat.

Henry Colin étrangle son beau père. Il sera guillotiné quelques mois plus tard



Quand la guillotine décapitait place Mesgloaguen.

Annick Le Douget, greffière au tribunal de Quimper, vient de publier « Justice de sang », un livre consacré à la peine de mort en Bretagne aux XIXe et XXe siècles. On y trouve l'écho de nombreux procès d'assises à Quimper qui en leur temps marquèrent la ville. L'exécution de Henry Colin y est rapportée.

Loterie des grâces.

Deux condamnations à mort sont prononcées en janvier 1854 à Quimper : **Henry Collin**, meurtrier de son beau-père à Plozvet, et Félix Recouvrand, de Guipavas, qui a tenté de tuer un garde champêtre.

Le directeur des grâces demande au procureur général de Rennes « si l'état du pays vous paraît nécessiter l'exécution rigoureuse des deux condamnations ».

Le préfet et le procureur de Quimper répondent qu'« **une seule condamnation suffirait aux exigences de la justice** ».

Seul Henri Collin sera guillotiné le 15 mars 1854 à Quimper, après tirage au sort. (cf article retranscrit à la fin)

Henry Colin était père d'une fillette de 7 mois, Jeanne Catherine, née le 7-8-1853. Jeanne Catherine se maria à Plozvet où elle vivra jusqu'à 93 ans.

Sa veuve se remariera avec Jean Pierre Manuel de Mahalon

La loterie des grâces, la loterie de la mort

« Un large octroi des grâces est craint comme laxisme ou affaiblissement de l'autorité, voire comme une atteinte à la confiance du peuple dans les instances judiciaires. Mais à l'inverse trop d'exécutions capitales rapprochées nuisent au crédit de la justice et sont susceptibles de se retourner contre l'appareil politique jugé dès lors trop répressif

En 1854 encore, le directeur des grâces demande au procureur général de Rennes un rapport spécifique car deux condamnations à mort ont été prononcées lors de la même session de janvier 1854 par la cour d'assises du Finistère, celle d'Henri Collin, meurtrier de son beau-père à Plozévet, et celle de Félix Recouvrand, de Guipavas, coupable d'une tentative de meurtre sur un garde-champêtre. « Je vous prie en conséquence de vouloir bien me faire savoir si l'état du pays vous paraît nécessiter l'exécution rigoureuse des deux condamnations, ou s'il ne serait pas à craindre au contraire que ces exécutions si rapprochées ne fissent perdre à l'exemple une partie de son efficacité, et que l'opinion publique n'en fût péniblement impressionnée. » Une enquête est menée, le préfet du Finistère et le procureur impérial de Quimper estiment de concert « qu'une seule condamnation suffirait aux exigences de la justice »... « La balance penchant pour Félix Recouvrand [...] la mesure gracieuse doit être pour lui », telles sont les conclusions des recours ! Et Henri Collin sera guillotiné le 15 mars 1854 à Quimper. »